

## DÉLIBÉRATION

N° : 106 Année : 2022

Exécutoire le : **28 NOV. 2022**

Publiée le : **28 NOV. 2022**

Visée le : **28 NOV. 2022**

### MARCHES PUBLICS

#### Groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS pour la maintenance des équipements de chauffage, ventilation, et climatisation

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CIAS et Grand Lac souhaitent disposer d'un accord-cadre à bon de commande pour répondre à leurs besoins de maintenance des équipements de Chauffage, Ventilation, et Climatisation (CVC).

Grand Lac prévoit le lancement d'un marché accord-cadre mono-attributaire à bon de commande selon un découpage technique en 2 lots :

- Lot 1 : chauffage,
- Lot 2 : climatisation, ventilation.

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, Madame la Vice-Présidente propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS sur les 2 lots de l'accord cadre à bon de commande, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

Le marché de maintenance des équipements concernera, pour Grand Lac, l'ensemble des bâtiments en gestion pour l'ensemble de ses thématiques : Site Lepic, Aqualac, Gymnases Marlioz (G1, G2, G3, G4), Gymnase Garibaldi, Gymnase Carole Montillet, Relais d'Entrelacs, Base de loisirs des Mottets, Capitainerie d'Aix les Bains.

Le CIAS pourra recourir à ce marché pour la maintenance des équipements de Chauffage Ventilation Climatisation de ses sites tel que l'EHPAD « les Grillons » et la résidence autonomie « l'Orée du bois » (Aix-les-Bains), et l'EHPAD « les Fontanettes » (Chindrieux).

La convention est jointe à la présente délibération.

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programmes respectifs.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Le Président,

Renaud BERETTI pour le Président

La Vice Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

073-267303428-20221124-DELIB106-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)